

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 18/12/2023

Date de la convocation:
12/12/2023
Date d'affichage:
12/12/2023

L'an 2023 et le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Hégeney, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 094.2023).

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM FISCHER Alain représente MEYER Monique, ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 093.2023, JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES MEYER Monique est représentée par FISCHER Alain, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 094.2023, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. SIEDEL Dominique donne procuration à ISEL Roger,

Elus suppléants excusés : M SCHAEFER Marc.

Elus absents :

Titulaires : MME WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs présents : MME Nathalie MARAJO

Invités extérieurs excusés : M Victor VOGT.

Secrétaire de séance : M Guillaume PETER

Réf : 105.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

105.2023 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 et fixation des crédits correspondants ouverts, autorisation de versement des soldes de subventions 2023 et des acomptes 2024 avant le vote du budget 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022, et les perspectives pour 2023,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2023 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2022 et les acomptes de subventions 2023, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :**

Document budgétaire	N° budget	Chapitres	Articles (M14)	Articles M57	Montants
Budget principal (montants TTC sur ce budget)	00400	Chapitre 20	2031	idem	11 000,00 €
		Chapitre 21	2051	idem	1 110,00 €
			2121	idem	10 000,00 €
			2128	idem	2 500,00 €
			2138	idem	195 500,00 €
			21568	idem	500,00 €
			21571	idem	30 250,00 €
			2158	idem	1 250,00 €
			2181	idem	7 450,00 €
			2183	21838	2 400,00 €
			2184	21848	575,00 €
		2188	idem	42 500,00 €	
		Chapitre 23	238	idem	127 500,00 €
			2313	idem	5 775,00 €
			2314	idem	1 000 000,00 €
			2315	idem	10 000,00 €
Budgets annexes (montants HT)					
CCSP ZA ESCHBACH	00401	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP CADT FLECKENTSTEIN	00402	Chapitre 20	2031	idem	11 022,50 €
		Chapitre 21	--		--
		Chapitre 23	2314	idem	42 250,00 €
CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	00404	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP ZAC SUD WOERTH	00405	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH « L'ECORCE »	00406	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	2138	idem	6 300,00 €
		Chapitre 23	--		--
CCSP ZAC WILLENBACH	00407	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	00409	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	2111	idem	6 700,00 €
			2138	idem	1 250,00 €
		Chapitre 23	--		--
CCSP SERVICE ORDURES MENAGERES	00411	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	--		--
		Chapitre 23	--		--
CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	00412	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	00413	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	2138	idem	30 000,00 €
		Chapitre 23	--		--
CCSP PB BAT ACTIVITES ESCHBACH	00414	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	--		--
		Chapitre 23	--		--
CCSP PB BAT INNOVANT PREUSCHDORF	00415	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	2138	idem	17 500,00 €
		Chapitre 23	--		--
CCSP SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH	00416	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	--		--
		Chapitre 23	2313	idem	225 000,00 €
			238	idem	45 000,00 €

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2023 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2024, avant le vote du budget 2024 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2023), au titre du budget principal,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger